

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 12 septembre 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Philippe HAZARD donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Martine VAN WENT

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 septembre 2025

DÉLIBÉRATION : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation partielle de l'établissement culturel de la Ville dénommé Sèvres Espace Loisirs.

N°2025/049

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives à la quasi-régie,

Vu la délibération n°2020/028 du 3 juin 2020 relative à la désignation du représentant de la ville au conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement "Seine Ouest Aménagement",

Vu le projet annexé de convention de mandat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement pour les travaux de rénovation partielle de Sèvres Espace Loisirs,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 16 septembre 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve les termes du projet annexé de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation partielle de l'établissement culturel de la Ville dénommé Sèvres Espace Loisirs.

ARTICLE 2.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 3.

Dit que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



*Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE*

